

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU  
7 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le  
7 juin 2021, en la salle municipale à 19:30 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCE

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron,	Conseiller siège N° 6

Madame Clémence Lavoie, conseillère siège N° 2, arrive à 20:20 heures

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

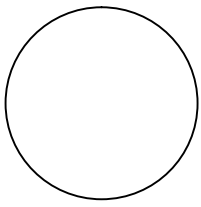
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 3 mai 2021  
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020  
et du rapport du vérificateur
8. Adoption du protocole d'entente intermunicipale portant sur  
l'utilisation commune d'une ressource en vitalisation et  
engagement de la ressource
9. Demande de subvention pour la Fête Nationale à Padoue
10. Bacs à fleurs : soumission
11. Soutien aux organismes : acceptation des projets
12. Vacances
13. Adoption du règlement 259-2021, modifiant le règlement 240-  
2018 sur la gestion contractuelle
14. Appui-demande d'assouplissement de la Loi des ingénieurs
15. Modification des heures de travail de monsieur Réjean Ouellet
16. Société de protection des animaux du Littoral
17. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien  
pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
18. Affaires diverses :
19. Période de questions
20. Levée de la séance



01-07-06-2021

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.  
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2021

02-07-06-2021

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021 soit adopté.  
ADOPTÉE

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-07-06-2021

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres présents que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 36 628,22 \$.  
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé de la séance des maires ainsi que la correspondance reçue.

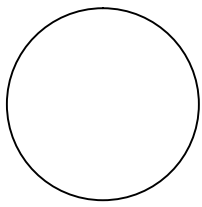
7. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Gilles Laflamme, maire, dépose son rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur. Ce rapport sera publié dans le journal municipal.

8. ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE EN VITALISATION ET ENGAGEMENT DE LA RESSOURCE

04-07-06-2021

ATTENDU que l'expérience du partage d'une ressource intermunicipale en loisir a déjà fait ses preuves;  
ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4, soutien à la vitalisation du *Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Mitis*, les municipalités peuvent engager un agent ou agente de vitalisation dont une partie du salaire est subventionnée;  
ATTENDU que la capacité de concertation des forces vives du milieu a déjà permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer.  
ATTENDU que l'offre en vitalisation augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens.  
Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres du conseil d'adopter le protocole et de nommer monsieur Gilles Laflamme, maire et madame Line Fillion, directrice générale et



secrétaire-trésorière, signataire du protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource en vitalisation ainsi que l'autorisation pour son embauche.

ADOPTÉE.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

05-07-06-2021

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres présents:

De faire un don de 250.00 \$ pour la Fête Nationale à Padoue.

ADOPTÉE.

10. BACS À FLEURS : SOUMISSION

06-07-06-2021

Il est proposé par madame Lucette Algerson d'accepter la soumission du Centre de jardin BMR étant la seule soumission reçue pour les 10 bacs à fleurs de la municipalité.

ADOPTÉE.

11. SOUTIEN AUX ORGANISMES : ACCEPTATION DES PROJETS

07-07-06-2021

**Considérant que** la municipalité a fait un appel de projets aux organismes municipaux dans le cadre de la politique d'investissement « Développement la Mitis »;

**Considérant que** 2 projets ont été déposés avec tous les documents demandés par le conseil municipal soit :

1. Association sportive pour installer 2 gradins près du terrain de balle.  
Montant de l'aide financière demandée et accordée 6 058,37 \$
2. Comité Défi-Relance pour réfection d'un train construit par monsieur Denis Ouellet qui servira de char allégorique et en exposition au centre du village.

Montant de l'aide financière demandée et accordée 3 449,07 \$

Montant total accordé par la municipalité : 9 507,44 \$

**Considérant que** cette politique prévoit que des montants de 6 660,89 \$ par année sont disponibles pour des projets sur le territoire de la municipalité à travers le Fonds PM 150;

**Considérant que** cette politique prévoit qu'une demande officielle doit être effectuée par la municipalité auprès de la MRC de La Mitis afin d'utiliser le montant ci-haut mentionné;

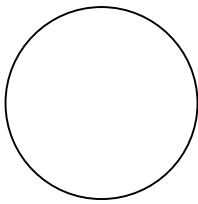
**Considérant que** la municipalité considère que les projets déposés sont importants pour le développement économique et social de la municipalité;

**Considérant que** la municipalité considère que la présente demande remplit l'ensemble des exigences de la politique d'investissement de la MRC;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil :

De demander à la MRC de La Mitis une aide financière de 9 507,44 \$ au Fonds PM 150.

ADOPTÉE.



## 12. VACANCES

Monsieur Jonathan Boucher sera en vacances du 4 au 17 juillet et du 8 au 14 août 2021.

Monsieur Réjean Ouellet sera en vacances du 13 au 26 juin 2021.

Madame Line Fillion sera en vacances du 11 au 24 juillet 2021.

## 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 259-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

07-07-06-2021

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 240-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

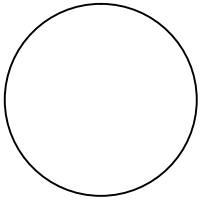
**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par madame Réjeanne Ouellet à la séance du 3 mai 2021 ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 105 700 \$ ou selon le seuil déterminé par le ministre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME CLÉMENCE LAVOIE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 240-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout et la modification des articles suivants :
  8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré  
Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>MONTANT DE LA DÉPENSE</b>
Achat de machinerie	105 699 \$
Exécution de travaux fourniture de matériel ou de matériaux	105 699 \$
Fourniture de (incluant les services professionnels)	105 699 \$



10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Laflamme, maire

---

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière

#### 14. APPUI-DEMANDE D'ASSOUPPLISSEMENT DE LA LOI DES INGÉNIEURS

09-07-06-2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées »;

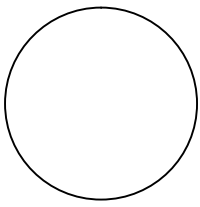
**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les ingénieurs* (c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le champ d'exercices de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la *Loi sur les ingénieurs*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs*, l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs*, I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des 4 exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de la *Loi sur les ingénieurs*;

**CONSIDÉRANT QUE** ces changements apportés à la *Loi sur les ingénieurs* ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;



**CONSIDÉRANT QUE** l'actualisation de la *Loi sur les ingénieurs* a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs* stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la *Loi sur les ingénieurs* le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

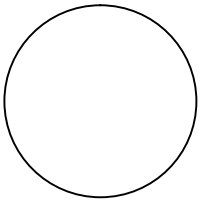
**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Padoue appuie la démarche initiée par la MRC de La Mitis et demande au gouvernement d'apporter des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Mitis.
- **QUE** la municipalité de Padoue sollicite l'intervention du député de Matane-Matapédia-La Mitis à l'Assemblée nationale, M. Pascal Bérubé, afin que des assouplissements soient apportés à la *Loi sur les ingénieurs*.

**ADOPTÉE.**



15. MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DE MONSIEUR RÉJEAN OUELLET

10-07-06-2021

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents:

Que suite à la demande de monsieur Réjean Ouellet de modifier ses heures de travail à la baisse, le conseil accepte de baisser ses heures à 32 heures semaines, mais quand il y aura de l'ouvrage pour 40 heures, il devra les faire sans être payé en surtemps tel que prévu à son contrat de travail.

ADOPTÉE.

16. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DU LITTORAL

11-07-06-2021

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres présents:

Que la municipalité de Padoue est intéressée à faire partie intégrante du projet de la SPAL pour son développement dans la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE

17. DÉCOUVERTES DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

12-07-06-2021

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres présents :**

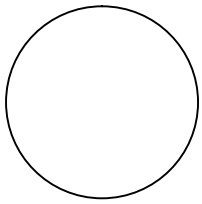
**QUE** la municipalité de Padoue joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE.



18. AFFAIRES DIVERSES

Il n'y a aucun point à ajouter.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun contribuable présent à la séance.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-03-05-2021

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit levée à 20:37 heures.

ADOPTÉE.

### **Approbation des résolutions**

Je, Gilles Laflamme, maire de la Municipalité de Padoue, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire 7 juin 2021, tenue en la salle municipale, à 19:30 heures.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

\_\_\_\_\_  
Gilles Laflamme, maire

08-06-2021  
Date

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur le Maire le 8 juin 2021